Textiles - Mode - Cuirs

OPCALIA
PROMOTEUR DE COMPÉTENCES

Validez les acquis professionnels avec le CQP "Coordinateur(trice) d'équipe"

→ Pourquoi un Certificat de Qualification Professionnelle ?

Les Certificats de Qualification Professionnelle sont des "diplômes professionnels" créés et délivrés par les représentants des employeurs et des salariés d'une ou plusieurs branches professionnelles.
Elaborés par des entreprises et des partenaires sociaux, leurs contenus sont centrés sur la pratique professionnelle.
Un CQP atteste officiellement que les salariés possèdent les compétences nécessaires à l'exercice de leur activité.

Branches concernées par le CQP "Coordinateur(trice) d'équipe" :

- Chaussure
- Habillement
- Entretien Textile
- Couture
- Cuirs & Peaux
- Maroquinerie
- Textile

→ A qui s'adresse le CQP "Coordinateur(trice) d'équipe" ?

Le CQP "Coordinateur(trice) d'équipe" s'adresse aux salarié(e)s en CDD ou CDI en charge de l'animation d'une équipe, ayant à conduire un projet ou un groupe de travail dans leurs services ou de manière transversale et intervenant à ce titre dans les domaines suivants :

- Préparation des activités au sein de l'équipe
- Suivi des activités et des objectifs de l'équipe
- Gestion relationnelle de l'équipe
- Transmission du suivi des activités

Ce CQP constitue un premier niveau de compétences dans le management opérationnel, relationnel et fonctionnel d'équipe. Il permet également de répondre aux besoins de compétences dans le domaine du management transversal, aujourd'hui de plus en plus fréquent dans les entreprises.

Suite à l'obtention du CQP "Coordinateur(trice) d'équipe", une articulation est possible **avec le CQPI "Animateur(trice) d'équipe"**.

→ Une reconnaissance de quels acquis professionnels ?

Le/la coordinateur(trice) d'équipe doit être capable de :

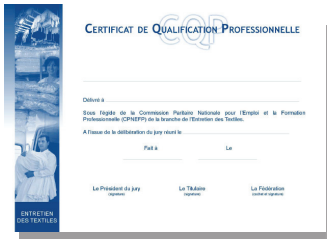
CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

- Organiser les activités de son équipe,
- Communiquer auprès de son équipe,
- Accompagner et suivre les activités opérationnelles mises en oeuvre par son équipe,
- Animer l'équipe de travail,
- Rendre compte de ses activités et celles de son équipe.

→ Comment l'obtenir ?

Le CQP "Coordinateur(trice) d'équipe" est accessible via une démarche en 4 étapes :

- **Auto-positionnement** : Au début de la formation, le stagiaire s'auto-positionne par rapport au référentiel de compétences. Il permet d'identifier ses compétences et ses besoins en formation.
- **Plan d'action opérationnel** : Un plan d'action est ensuite établi au regard des besoins de l'apprenant (Livret de suivi du plan d'action professionnel).
- **Formation :** Parcours de formation d'une durée de 10 à 12 jours
- **Evaluation** : En fonction des objectifs visés, le stagiaire est suivi dans sa progression tout au long de son parcours de formation, pendant la formation et durant les intersessions en entreprise (Livret de suivi du plan d'action professionnel). En fin de formation, les acquis du stagiaire sont évalués (Reprise de la grille d'auto-positionnement et entretien final).
- **Présentation du plan d'action professionnel** devant un comité technique qui rend un avis sur l'obtention du CQP.
- **Certification par la branche** : Le dossier complet de l'apprenant est présenté et examiné par le jury de la CPNE pour validation totale ou partielle de la certification.

→ Quelles modalités de mise en oeuvre du CQP ?

Les CQP/CQPI sont éligibles au financement du Compte Personnel de Formation, à la période de professionnalisation, au contrat de professionnalisation et au plan de formation.

Pour connaître la liste des organismes de formation habilités, rendez vous sur l'Espace Formation d'Opcalia (Lien internet : www.espaceformation.opcalia.com)

Contactez votre antenne pour plus de renseignements sur la mise en œuvre du CQP et pour obtenir le référentiel professionnel qui précise le périmètre visé.

Vous souhaitez un conseil personnalisé, contactez votre antenne territoriale.
Retrouvez les coordonnées de toutes les antennes
sur le site Internet www.opcalia.com